



ARRETE PERMANENT  
Circulation - Stationnement

**RUE D'ENTRAIGUES**

**N° TOVO\_2022\_2056**

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Vu l'arrêté municipal VO/2017/1354 du 4 mai 2017 à annuler

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser la circulation des différents usagers en abaissant la vitesse par des zones 30,

**CONSIDERANT qu'il convient de privilégier un axe ouest-est structurant pour les vélos en direction du centre-ville et des gares,**

**CONSIDERANT qu'il convient d'y restreindre la circulation des automobiles en détournant la circulation de transit,**

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1.**

**Rue d'Entraigues, la circulation des véhicules doit s'effectuer comme suit :**

- A double sens entre la rue Saint François et la boulevard Tonnellé,
- **En sens unique ouest-est le boulevard Tonnellé et la rue Walvein,**
- **En sens unique est-ouest entre les rues Walvein et du Général Chanzy,**
- A double sens entre les rues du Général Chanzy et Giraudeau,
- **En sens unique ouest-est entre les rues Giraudeau et Lakanal,**
- **En sens unique est-ouest entre les rues Lakanal et Sébastopol,**
- **A double sens entre les rues Sébastopol et du Belvédère,**
- En sens unique ouest-est entre la rue du Belvédère et l'avenue de Grammont.

**Les vélos peuvent circuler à double sens dans tous les tronçons en sens unique.**

**Rue d'Entraigues,** les règles de priorité des carrefours avec les rues désignées ci-dessous sont réglementées par des feux de signalisation lumineux :

- Boulevard Tonnellé

- Rue Giraudeau
- Rue George Sand

En cas de dysfonctionnement des feux :

- Les usagers de la rue d'Entraigues doivent céder le passage aux carrefours avec la rue Giraudeau et le boulevard Tonnellé,
- La règle de la priorité à droite s'applique au carrefour avec la rue George Sand.

**Rue d'Entraigues**, les véhicules doivent marquer l'arrêt "STOP" au débouché sur l'avenue de Grammont et obligatoirement tourner à droite.

**Rue d'Entraigues**, les véhicules doivent marquer l'arrêt « STOP » au débouché sur la rue Saint François.

**Rue d'Entraigues**, la vitesse des véhicules est limitée par zone 30 sur a totalité de la rue

**ARTICLE 2.**

**Rue d'Entraigues**, le stationnement des véhicules est autorisé uniquement dans les emplacements délimités au sol sur et hors chaussée

**ARTICLE 3.**

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4.**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° VO/2017/1354 du 4 mai 2017.

**ARTICLE 5.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> juillet  
Pour le Maire  
La Conseillère Municipale

*Signé*  
Armelle GALLOT-LAVALLEE